

Localisation des mesures d'accompagnement dans le cadre du projet éolien de la Foye



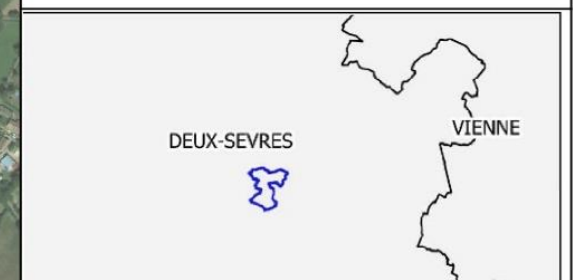
- Zone d'implantation potentielle
- Eolienne
- Zone de survol des pales (rotor de 150 m)
- Aménagements

Typologie des haies existantes

- Haie multistrates
- Haie arbustive
- Haie relictuelle arborée
- Haie rectangulaire basse
- Haie relictuelle
- Haie rectangulaire basse avec des arbres

Mesures d'accompagnement

- Création de haies (~1 050 ml)
- Gestion de jachère (~2 ha)



Projet éolien de la Foye (79)

Mesures d'accompagnement du projet éolien de la Foye

N° CARTE - FOYE\_MES-ACCOMP  
 FORMAT - A3    ECHELLE - 1/10 000  
 COORDS - L93    DATE - 28/04/2020



© WORLD ORTHO, NCA Environnement

Détails de la localisation des mesures d'accompagnement dans le cadre du projet éolien de la Foye



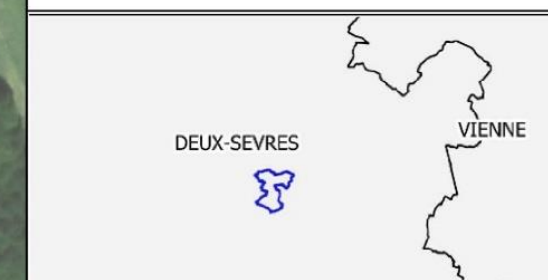
- Zone d'implantation potentielle
- Eolienne
- Zone de survol des pales (rotor de 150 m)
- Aménagements

**Typologie des haies existantes**

- Haie multistrates
- Haie relictuelle arborée
- Haie rectangulaire basse avec des arbres

**Mesures d'accompagnement**

- Création de haies (~1 050 ml)
- Gestion de jachère (~2 ha)



Projet éolien de la Foye (79)

**Zoom mesures d'accompagnement du projet de la Foye**

N° CARTE - FOYE\_MES-ACCOMP-ZOOM

FORMAT - A3    ECHELLE - 1/3 000

COORDS - L93    DATE - 28/04/2020

© WORLD ORTHO, NCA Environnement



**XXIV. SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET**

Tableau 117 : Synthèse des mesures ERC proposées dans le cadre du projet de parc éolien de la Foye

Référence de la mesure	Type de mesure	Impact corrigé ou Intérêt de la mesure	Impact résiduel	Description de la mesure	Coût estimatif
Mesure E1	Mesures d'Évitement	Risque de destruction et altération d'habitats et habitats d'espèces patrimoniales.	-	Conception et choix du projet évitant les principaux enjeux environnementaux. - Mesure E1.a : Implantation de la ZIP en-dehors de tout zonage à forts enjeux. - Mesure E1.b : Choix de la variante d'implantation de moindre impact environnemental. - Mesure E1.c : Caractéristiques techniques du projets mieux adaptées aux principaux enjeux écologiques (avifaune et Chiroptères). - Mesure E1.d : Limitation au maximum des emprises du chantier.	Intégré à la conception du projet.
Mesure E2		Dérangement de la faune.	Négligeable à très faible	Adaptation calendaire des travaux : évitement des travaux lourds durant la période de reproduction de la faune sauvage (entre le 15 mars et le 15 octobre).	Intégré au chantier.
Mesure E3		Risque de prolifération de l'Ambroisie à feuille d'armoise.	Négligeable	Eradication de l'Ambroisie à feuille d'armoise en cas de présence avérée sur le parc éolien.	Environ 2 500 € / ha /an pour la fauche (juillet et août) avec extraction des résidus de coupe dans un centre spécialisé.
Mesure R1	Mesures de Réduction	Attractivité des éoliennes pour la faune.	-	Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes.	Intégré au chantier.
Mesure R2		Attractivité des éoliennes pour la faune.	-	Limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes.	Intégré au chantier.
Mesure R3		Risque de mortalité avifaune.	Négligeable à modéré (Alouette des champs)	Arrêt et mise en drapeau en journée des éoliennes lors de la fauche et des moissons (jour n et jour n+1) en faveur des oiseaux réceptifs aux travaux agricoles (rapaces diurnes essentiellement).	Perte de productible < 0,5 % soit ~ 18 571 € / an soit ~ 371 420 € / 20 ans.
Mesure R4		Risque de mortalité Chiroptères et avifaune (passereaux migrateurs).	Nul à très faible	Arrêt nocturne des éoliennes en faveur des Chiroptères et oiseaux migrateurs nocturnes, du 15/03 au 15/10 selon les conditions décrites.	2,4 % de la production soit 1 168M Wh / an (ou ~ 70 000 € / an).
Mesure S1	Mesures de Suivi	Dérangement de la faune, risque de destruction d'espèces protégées.	Négligeable	Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux, d'un PAE et d'une sensibilisation des acteurs du chantier aux questions environnementales.	5 400 € HT.
Mesure S2		Dérangement / Perte d'habitat en phase d'exploitation.	-	Suivi de l'activité de l'avifaune en période de nidification (4 passages / an), d'hivernage (2 passages / an) et de migration (4 passages / période migratoire / an) les 3 premières années d'exploitation du parc puis tous les 10 ans.	9 000 € HT / an, soit 27 000 € HT pour les 3 ans puis 9 000 € HT tous les 10 ans.
Mesure S3		Mortalité par collision ou barotraumatisme.	-	Suivi de mortalité avifaune / Chiroptères les 3 premières années d'exploitation, puis une fois tous les 10 ans.	19 400 € HT par année de suivi, soit 55 000 à 60 000 € HT pour les 3 premières années puis 9000 € HT tous les 10 ans.

Référence de la mesure	Type de mesure	Impact corrigé ou Intérêt de la mesure	Impact résiduel	Description de la mesure	Coût estimatif
Mesure S4		Adaptation des mesures de bridage / Limitation du risque de mortalité par collision / barotraumatisme.	-	Suivi d'activité des Chiroptères en nacelle entre les semaines 14 et 43 les 3 premières années d'exploitation puis une fois tous les 10 ans.	10 000 € HT la première année, 5 000 € HT / an les années suivantes.
Mesure A1	Mesure d'Accompagnement	Création et gestion de parcelles favorables à la biodiversité et plantation de haies.	Positif	Création d'habitats favorables pour la biodiversité. Augmentation des surfaces de prairies/jachères et linéaires de haies offrant aux oiseaux, des conditions favorables permettant d'assurer la reproduction, la ponte et le bon développement des nichées. Valorisation de l'aspect paysager.	~ 20 € / ml de haie (21 000 € au total). 1 € / ml / an pour entretien des haies (21 000 € au total). 1 000 € expertise écologique de la jachère et minimum 500 € / ha / an pour la gestion de la jachère.
<b>Coût total des mesures</b>					~ <b>1 900 000 € sur 20 ans</b> , incluant le coût de la mise en oeuvre des mesures et la perte de productible.

Les mesures d'évitement, qui ont notamment consisté en la conception et au choix du projet éolien évitant les enjeux liés au milieu naturel et la biodiversité, permettent de limiter de manière significative les impacts bruts qui étaient susceptibles de porter atteinte aux populations d'espèces les plus sensibles.

Bien qu'il demeure un risque potentiel de mortalité par collision ou barotraumatisme pour quelques espèces, ce risque a été maîtrisé au maximum, à travers notamment l'implantation d'un nombre limité d'éoliennes et un écartement, dans le meilleur des possibles, des lisières de boisements d'enjeu fort et très fort. Les périodes les plus à risques (notamment la reproduction de la faune sauvage) sont également évitées.

Afin d'assurer un impact résiduel faible à négligeable pour la biodiversité, deux mesures de réduction sont proposées, qui visent à brider les éoliennes lors des différents travaux agricoles ciblés (moisson et fauche), et les nuits favorables à l'activité des Chiroptères. Ces mesures profitent aux rapaces diurnes (espèces réceptives aux travaux agricoles), aux Chiroptères ainsi qu'aux oiseaux migrateurs nocturnes, dont la majorité des cas de collision renseignés concerne la période de migration automnale, qui se déroule essentiellement de nuit.

Il a été pris en compte l'intérêt de suivre l'activité de ces espèces, en plus d'un suivi de mortalité réhaussé, pour conforter la cohérence écologique du projet, et anticiper d'éventuelles mesures correctives qui ne semblaient pas pertinentes au premier abord.

Une mesure d'accompagnement a également été considérée : elle consiste en la création et la gestion d'habitats favorables pour la biodiversité, à savoir une parcelle d'environ 2 ha en jachère, et l'implantation d'un linéaire d'environ 1 050 m de haies arbustives, offrant ainsi une mosaïque d'habitats très appréciée par les oiseaux des milieux bocagers (Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, etc.), mais aussi par l'ensemble des espèces de rapaces, de Chiroptères, d'insectes et de la faune terrestre.

Sur ce constat, on peut considérer raisonnablement que les impacts résiduels globalement faibles à négligeables du projet ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des espèces protégées. Ils sécurisent à l'inverse la préservation de ces taxons en encadrant le suivi de leur activité en phase d'exploitation, en parallèle du suivi de mortalité réglementaire, et en tirant les conséquences pertinentes de leur future analyse. Ils intègrent en outre plusieurs espèces non protégées, qui sont considérées comme patrimoniales, ce qui va au-delà des obligations réglementaires. Au regard de tous ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de déposer une demande de dérogation espèces protégées.

## CHAPITRE 8 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

